

# esquisses n° 26

Mars 2020

## ÉDITORIAL

Chers Artistes et Ayants droit,  
2019 fut une année où la création artistique n'a pas faibli. Le droit d'exposition se concrétise sous l'impulsion du ministère de la Culture et d'institutions culturelles. En mars, le Parlement votait en faveur de la Directive européenne sur les droits d'auteur dans le marché unique numérique.

2020 sera l'année des actions concrètes. Elle verra certainement la transposition dans le droit français de cette directive pour laquelle l'@dagp se bat. Les sociétés d'auteurs aux côtés du ministère se tiennent prêtes à défendre l'intégrité du texte face aux pressions des GAFAS. En 2020, nous fêterons également le centenaire du droit de suite – droit fondamental pour les artistes des arts visuels et plastiques et leurs héritiers. Il est opportun après un siècle d'exprimer solennellement l'importance de ce droit devant s'appliquer universellement sur le marché mondial de l'art.

En 2020, l'@dagp offre à ses membres les moyens de mieux comprendre la gestion de leurs droits. Initiées depuis 2019, des rencontres « ADAGP en pratique » et « Angles Droits » sont organisées, tous les mois, vous apportant des clés de lecture sur vos droits d'auteur et les procédures qui permettent à l'@dagp leur gestion.

L'Espace Adhérent (adagp.fr) ouvert depuis le 17 février 2020 vous permet de consulter vos informations ainsi que la situation de vos droits et d'ajouter des images sur @dagp images.

Comme chaque année notre société d'auteurs poursuit son action culturelle pour promouvoir les arts visuels et plastiques. Les causeries, débats, vernissages, ateliers et autres événements au siège de l'@dagp nous donneront autant d'occasions de nous rencontrer.

Dans l'attente de ces nombreux rendez-vous, je vous invite à prendre connaissance de cette nouvelle édition d'*Esquisses*.

Christian Jaccard

# @dagp

pour le droit des artistes

## sommaire

### à la une 2

- Droit de Suite: les 100 ans d'une loi française et ses enjeux à l'international
- Exigibilité et recouvrement du droit de suite: 2 nouvelles décisions favorables aux artistes et aux ayants droit

### à l'étranger 3

- L'ADAGP au Congrès 2019 de l'ALAI à Prague
- CIAGP: l'ADAGP à Berlin

### à suivre 3-4

- Bourses « Collection Monographie »: les lauréats 2019
- Culture(s) de demain: l'édition 2020
- Appel à candidatures bourses Ekphrasis
- Les droits voisins des éditeurs de presse ouvrent le bal de la transposition
- Google Images et projet de loi audiovisuel
- Le droit d'exposition, une application concrète pas à pas

### à l'ADAGP 5

- L'Espace Adhérent ADAGP est ouvert
- Droits collectifs: faites vos déclarations avant le 31 mars 2020
- Des rencontres mensuelles à l'ADAGP: *ADAGP en pratique* et *Angles Droits*
- Commissions du répertoire: BD/Photo

### à savoir 6-7

- Résidence BD: Isabelle Boinot et Matthias Lehmann à Angoulême puis à Rome
- Les plateformes de « marché photographique » doivent respecter le droit d'auteur
- Congrès CIPAC en juillet (Marseille)
- L'auteur et l'acte de création (Rapport Racine)

### à vous la parole 7-8

- La Maison de retraite de Nogent-sur-Marne présentée par Laurence Maynier, Directrice de la Fondation des Artistes

### à vos agendas 8

# à la une

**Droit de Suite: les 100 ans d'une loi française et ses enjeux à l'international**

## Le droit de suite est un droit d'auteur fondamental pour les artistes des arts visuels.

Né en France en 1920, ce droit est versé par les professionnels du marché de l'art lors des reventes d'œuvres originales, aux enchères ou en galerie.

Il y a bientôt un siècle, le 20 mai 1920, le Parlement français adoptait une proposition de loi du député André Hesse reconnaissant aux auteurs des arts graphiques et plastiques un droit d'auteur inédit, le droit de suite, qui leur permet d'être associés au produit des reventes successives de leurs œuvres sur le marché de l'art.

Motivée par des considérations d'équité (tous avaient à l'esprit le triste exemple de l'*Angélus* de Millet revendu pour un prix record alors que la famille de l'artiste vivait dans la pauvreté la plus extrême), la loi du 20 mai 1920 «frappant d'un droit au profit des artistes les ventes publiques d'objets d'art» était une première mondiale.

Depuis, le droit de suite a été introduit dans les législations nationales de plus de 80 pays et sur les cinq continents - notamment les 27 pays de l'Union européenne mais aussi l'Australie, le Brésil, la Grande-Bretagne, l'Inde, le Kenya, les Philippines, la Russie, le Sénégal, la Turquie ou encore le Venezuela,... - et des pays tels que le Canada, l'Afrique du Sud ou la Corée du Sud envisagent de l'intégrer dans leur droit national. Sous l'impulsion de plusieurs États africains, notamment le Sénégal, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle œuvre à donner au droit de suite un caractère universel. Dans ce contexte, l'expérience française fait aujourd'hui encore figure de modèle.

Pour fêter ce centenaire, l'ADAGP organise, le 18 mai prochain, un colloque réunissant artistes et successions, universitaires, sociologues, économistes, galeristes et commissaires-priseurs, élus nationaux et européens, représentants d'institutions internationales..., afin de dresser l'état des lieux et de croiser les regards pour comprendre l'actualité de ce droit centenaire et les enjeux de son universalité pour assurer l'équité entre les artistes du monde entier.

Le programme du colloque sera disponible prochainement sur le site [adagp.fr](http://adagp.fr)

## Exigibilité et recouvrement du droit de suite: 2 nouvelles décisions favorables aux artistes et aux ayants droit

L'ADAGP se félicite d'avoir obtenu deux décisions judiciaires favorables, faisant des rappels opportuns sur l'exigibilité et le recouvrement du droit de suite.

L'une des décisions concerne la galerie Petitjean et confirme une position constante des juges au sujet du point de départ du délai de prescription. Les juges ont en effet rappelé que le délai de prescription quinquennal de l'action en paiement du droit de suite ne commence à courir qu'à partir du moment où les déclarations ont été communiquées à l'ADAGP. De plus, la créance de droit de suite revêtant un caractère alimentaire, le professionnel du marché de l'art responsable du paiement de cette créance ne pourra pas bénéficier de délais de paiement.

Quant à l'exigibilité du droit de suite, les juges ont rappelé que la revente d'une œuvre originale ni signée, ni numérotée, peut engendrer du droit de suite. Pour cela, les œuvres doivent être «exécutées en nombre limité d'exemplaires et sous la responsabilité de l'auteur» (article R. 122-3 du code de la propriété intellectuelle). À l'occasion d'un litige opposant l'ADAGP à l'opérateur de ventes volontaires Siboni, les juges ont bien rappelé que, pour être considérées comme ayant été exécutées sous la responsabilité de l'auteur, les œuvres n'avaient pas nécessairement besoin d'être numérotées ou signées, dès lors qu'il était démontré, comme c'était le cas en l'espèce, qu'elles avaient été dûment autorisées d'une autre manière par l'auteur.

# à l'étranger

Le droit d'auteur est un enjeu qui dépasse de loin les frontières des nations. Entourée de ses 50 sociétés-sœurs, l'ADAGP participe régulièrement à des rencontres internationales qui contribuent à la défense et à la valorisation des droits des artistes.

## L'ADAGP au Congrès 2019 de l'ALAI à Prague

Fondée en 1878 par Victor Hugo, l'Association Littéraire et Artistique Internationale (ALAI) a pour mission de promouvoir mondialement les droits des créateurs. Pour ce faire, elle rassemble chaque année un congrès de professionnels autour des sujets brûlants du droit d'auteur.

Du 18 au 20 septembre 2019, l'ADAGP intervenait au sein du Congrès 2019 de l'ALAI dédié à la gestion collective, qui se tenait cette année à Prague. Des professionnels du monde entier ont échangé sur les problématiques d'avenir du droit d'auteur comme « la blockchain, les big data, la gestion collective étendue et obligatoire ou la directive européenne concernant la gestion collective ».

Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, a apporté son expertise sur la thématique de la gestion collective dans le domaine des arts graphiques et plastiques, qui présente de fortes spécificités par rapport aux autres secteurs.

## CIAGP: L'ADAGP à Berlin

Début octobre, l'ADAGP était accueillie à Berlin par la VG BildKunst, sa consœur allemande. Dans le cadre du CIAGP (Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques), les sociétés d'auteurs du monde entier étaient invitées à réfléchir aux grands défis à relever: application de la directive de 2019 sur le droit d'auteur, accords avec les musées, extension internationale du droit de suite...

L'ADAGP est intervenue sur les questions de l'universalité du droit de suite, de l'utilisation des outils de reconnaissance automatisée des œuvres (projet AIR) et sur les négociations à venir avec les plateformes numériques (Google, Facebook, Twitter...) dans le nouveau cadre défini par la directive européenne, qui les oblige à respecter les droits des auteurs.

# à suivre

## Bourses « Collection Monographie » : les lauréats 2019

Le palmarès 2019 des bourses « Collection Monographie » a distingué un large éventail des disciplines du répertoire de l'ADAGP: BD, dessin, peinture, photographie, sculpture, etc.

Le jury composé des artistes Jean-Michel Alberola et Hervé Télémaque, de Stéphane Corréard (critique d'art et directeur du Salon Galeristes), de Marc Vaudey (directeur du pôle création du Cnap) et de Pascale Brun d'Arre (créatrice et spécialiste des librairies boutiques de musées) a donc sélectionné les dix lauréats suivants:

- 1- Laëtitia BOURGET, projet d'ouvrage avec le centre d'art contemporain Le Parvis à Ibos, la galerie Duchamp d'Yvetot et les éditions de l'Eclosioir. Date de parution: début 2021
- 2- Guillaume DEGE, projet d'ouvrage avec Semiose éditions. Date de parution: mai 2020
- 3- Dominique FURY, projet d'ouvrage avec les éditions Naima. Date de parution: juin 2020
- 4- Olivier GOURVIL, projet d'ouvrage avec les éditions Loco. Date de parution: automne 2020
- 5- Katia KAMELI, projet d'ouvrage avec Manuella Editions. Date de parution: début 2021
- 6- Abbas KIAROSTAMI, projet d'ouvrage avec les éditions Gallimard. Date de parution: mars 2020
- 7- Théo MERCIER, projet d'ouvrage avec les éditions Dilecta. Date de parution: mars 2020
- 8- Myriam MIHINDOU, projet d'ouvrage avec la galerie Maïa Muller. Date de parution: décembre 2020
- 9- Constance NOUVEL, projet d'ouvrage avec Le Point du Jour, Centre d'art Editeur. Date de parution: mars 2020
- 10- Lewis TRONDHEIM, ouvrage avec les éditions L'Association. Date de parution: janvier 2020

Chacun des lauréats recevra une bourse d'un montant de 15.000 € pour aider au financement de l'ouvrage et sera invité à participer au FILAF (Festival international du livre d'art et du film à Perpignan) en juin 2020 en présence du jury.

L'appel à candidature pour l'édition 2020 des bourses « Collection Monographie » sera lancé en avril 2020.

## Culture(s) de demain: l'édition 2020

« A l'impossible je suis tenu, » écrivait Jean Cocteau dans son *Orphée*. Les élèves qui participent à l'édition 2019-2020 de « Culture(s) de demain » ont peu ou prou reçu la même consigne: celle d'« Oser l'impossible ». Un thème que ces artistes en herbe s'approprient avec enthousiasme. En effet, cette année, 17 classes de Normandie et d'Ile-de-France ont rejoint ce projet d'éducation artistique mis en place par l'ADAGP, LE BAL/La Fabrique du regard et La Source. Chaque classe réalisera au cours de l'année scolaire une œuvre qui sera exposée en juin dans les espaces du Centquatre-Paris.

# à suivre

---

## Appel à candidatures bourses Ekphrasis - De la rencontre entre un artiste et un critique naît une analyse littéraire de l'œuvre

En 2020, l'ADAGP lance une nouvelle bourse à destination de ses membres: la bourse Ekphrasis. L'ADAGP s'est associée à l'AICA France et au *Quotidien de l'Art* pour offrir à 10 artistes l'opportunité de bénéficier d'un texte critique sur leur travail.

Les artistes et les ayants droit, membres de l'ADAGP depuis au moins 3 ans, toutes disciplines confondues, et dont le travail n'a pas fait l'objet de texte critique conséquent depuis 3 ans, peuvent candidater jusqu'au 30 mars 2020 (14h). Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de l'ADAGP.

---

## Les droits voisins des éditeurs de presse ouvrent le bal de la transposition

Voté par le Parlement européen en mars, le texte de la Directive européenne devait être traduit dans la législation française, notamment par le biais de deux lois en projet depuis quelques mois: la loi sur les droits voisins des éditeurs de presse et celle sur la réforme de l'audiovisuel.

Votée en juillet 2019, cette loi est entrée en application le 24 octobre 2019. Elle prévoit que les plateformes numériques, qui partagent des articles de presse, doivent redistribuer une part des revenus issus de ces partages aux éditeurs de presse. L'application de cette mesure n'a pas manqué de faire réagir les GAFAs. Google a annoncé ne pas être prêt à rémunérer la presse française. En pis-aller, Google a proposé un choix cornélien aux éditeurs: renoncer à leurs droits ou ne plus être référencés. Un bras de fer s'est donc engagé entre les pouvoirs publics français et Google, notamment au travers d'une saisine de l'Autorité de la concurrence, dont l'issue sera importante pour l'affirmation des droits d'auteur sur Internet.

---

## Google Images et projet de loi audiovisuel

Dans le cadre du projet de loi «relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique», l'ADAGP est mobilisée sur un combat qu'elle mène depuis longtemps au sujet des moteurs de recherche d'images.

Quelle différence y-a-t-il entre une banque d'images et le service Google Images, qui permet de trier des images par thème, couleur, date de publication puis de les enregistrer, parfois en très haute définition? Aucune.

Mais contrairement à la plupart des grandes banques d'images, Google ne respecte pas les droits des auteurs dont les œuvres sont copiées, diffusées et téléchargées depuis l'interface sans qu'aucune rémunération ne leur soit reversée. Cette situation doit changer.

Une loi avait été adoptée en 2016 pour permettre la rémunération des auteurs, mais une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne avait malheureusement conduit à sa paralysie. Sous l'impulsion de l'ADAGP, un nouveau texte a été élaboré par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique en vue de permettre qu'enfin, Google paye des droits aux artistes dont il exploite le travail. Le ministère de la culture s'est engagé à l'introduire sous forme d'amendement lors des débats.

---

## Le droit d'exposition, une application concrète pas à pas

Il faut se réjouir des prises de conscience et des évolutions des pratiques lorsqu'elles adviennent en faveur des créateurs. Et se réjouir aujourd'hui de voir un droit inscrit depuis des décennies dans la loi française devenir enfin effectif.

Le code de la propriété intellectuelle (Art. L.122-2) prévoit que «la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque, et notamment par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée».

Incontesté pour des secteurs comme la musique ou le théâtre, le droit de «représentation» ne tombe malheureusement pas sous le sceau de l'évidence en ce qui concerne les arts visuels. La «visibilité» offerte par les expositions est en effet trop souvent considérée par les diffuseurs comme une forme équitable de rétribution.

En décembre 2019, la Direction Générale de la Création Artistique a, au terme d'une consultation à laquelle a participé l'ADAGP, préconisé la mise en place d'une rémunération minimum de 1 000 € par exposition pour les auteurs dont les œuvres sont présentées. C'est un minimum, qui a vocation à être dépassé; mais c'est une première étape dans la reconnaissance effective du droit d'exposition.

Des lieux d'exposition, comme ceux du réseau D.C.A., ont d'ores et déjà choisi de suivre ces recommandations ministérielles.

Interrogée en janvier par Arte, Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, déplorait que ce droit soit toujours considéré aujourd'hui comme «une variable d'ajustement» dans les budgets des lieux de diffusion. L'ADAGP se félicite de cette impulsion ministérielle et espère qu'elle établira durablement des pratiques respectueuses de la loi et du travail des artistes.

# à l'ADAGP

---

## L'Espace Adhérent ADAGP est ouvert!

Depuis le 17 février, les adhérents disposent d'un espace personnel en ligne. Cet espace sécurisé permet aux 15 000 adhérents de l'ADAGP de gérer directement leurs informations personnelles, de consulter le montant de leur droits d'auteur mais aussi de transmettre des images de leurs œuvres sur ADAGP Images. Les services et fonctionnalités de l'espace Adhérent s'enrichiront au fil du temps.

Attention: Les membres ayant plusieurs numéros d'adhérents doivent transmettre une adresse mail unique (strictement destinée à l'artiste ou à l'ayant droit). À défaut, ils ne pourront pas activer leur compte. Si vous êtes dans ce cas, merci de nous contacter par mail à: [espace.adherent@adagp.fr](mailto:espace.adherent@adagp.fr)

---

## Droits collectifs: faites vos déclarations avant le 31 mars 2020

Les auteurs dont l'ADAGP ne gère que les droits collectifs doivent retourner leurs bulletins de déclaration dès que possible à l'ADAGP. Grâce à l'Espace Adhérent, les déclarations peuvent désormais se faire directement en ligne et au fur et à mesure de l'année dans l'onglet [Déclarations d'utilisation]. Les bulletins se trouvent également sur le site [adagp.fr](http://adagp.fr) dans la rubrique « Télécharger ». En effet, afin de pouvoir revendiquer et calculer les droits revenant aux artistes membres pour 2019, l'ADAGP doit être informée de toutes les publications qu'elles relèvent de l'édition, de la presse ou de la diffusion TV.

Nous vous rappelons qu'il est très important de nous déclarer les éditions étrangères (livres et presse). En effet, l'ADAGP agit non seulement en France mais aussi dans le monde entier grâce au réseau de plus de 50 sociétés à l'étranger qui assurent la gestion des droits d'auteur sur leur territoire.

Afin que l'ADAGP puisse les prendre en compte, ces formulaires doivent nous parvenir via l'Espace Adhérent ou par mail ([droits.collectifs@adagp.fr](mailto:droits.collectifs@adagp.fr)) au format Excel avant le 31 mars 2020.

---

## Pour tous les adhérents

Si les déclarations « édition » et « presse » ne concernent que les adhérents en droits collectifs, il est très utile au service audiovisuel de recevoir les déclarations « Télévision » de la part de tous les membres ADAGP. Si vos œuvres sont apparues à la télévision, n'hésitez pas à nous en informer ([audiovisuel@adagp.fr](mailto:audiovisuel@adagp.fr)/ou via l'onglet [Déclarations d'utilisation] sur votre Espace Adhérent.

---

## Des rencontres mensuelles à l'ADAGP: ADAGP en pratique et Angles Droits

# Comment l'ADAGP gère-t-elle mes droits ? A quel titre suis-je adhérent à l'ADAGP ? Qu'est-ce que le droit moral ? Que dois-je savoir avant de signer un contrat de cession ?

C'est pour répondre aux questions de ses adhérents - des plus théoriques aux plus circonstanciées - que l'ADAGP a mis en place tous les mois deux types de rencontres: « ADAGP en pratique » et « Angles Droits ».

Les « ADAGP en pratique » expliquent les processus qui régissent la gestion des droits par l'ADAGP (autorisation ou refus des exploitations, barèmes appliqués, etc.) tandis que les « Angles Droits », dirigés par le service juridique, proposent des formations pour mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur.

D'un format de 3 heures, ces rencontres ont déjà formé plus d'une centaine d'adhérents depuis le mois d'octobre 2019.

---

## Commissions du répertoire: BD/Photographie

En prise directe avec les problématiques inhérentes à leur secteur, chaque commission du répertoire de l'ADAGP met en place des actions et des supports pour répondre aux besoins des auteurs. Ainsi, dans le cadre du festival d'Angoulême, la Commission BD a lancé un Calendrier 2020 des auteurs BD en partenariat avec le SnacBD. Chaque mois, le calendrier effeuille les temps forts de la vie d'un auteur BD et des infos clés sur vos droits, votre statut fiscal et social. La Commission Photographie éditera, à son tour, au printemps un carnet et une publication numérique: « Droit d'auteur et photographie, 20 conseils entre professionnels ».

# à savoir

## Résidence BD: Isabelle Boinot et Matthias Lehmann à Angoulême puis à Rome

Après la Révélation BD organisée avec le Festival Quai des Bulles, l'ADAGP prolonge son engagement pour la bande dessinée en 2020, année officiellement dédiée à cette discipline. Elle s'est associée avec la Villa Médicis et la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image (Angoulême) afin de créer deux résidences de création.

Les deux lauréats 2020, Isabelle Boinot et Matthias Lehmann, sont actuellement à Angoulême pour une durée de deux mois, puis concluront leur résidence de création à Rome pendant un mois.

Cette nouvelle bourse soutient la vitalité et la diversité de la bande-dessinée et accompagne des parcours d'auteurs singuliers en leur offrant des opportunités de rencontres avec d'autres artistes et de nouveaux publics.

## Les plateformes de «marché photographique» doivent respecter le droit d'auteur

L'ensemble des acteurs du monde de la photographie (photographes, organisations professionnelles, syndicats et sociétés d'auteurs) demande une évolution rapide des conditions de travail proposées aux photographes par les plateformes de «marché photographique» comme la société Meero, afin de s'assurer du respect de leurs droits d'auteur.

Les conditions générales actuelles du contrat proposé par Meero aux photographes excluent a priori du régime de protection du droit d'auteur l'ensemble des photographies qui seront réalisées par l'intermédiaire de la plateforme. Or il n'appartient pas à une société commerciale de déroger aux dispositions légales encadrant le droit d'auteur, en préjugant, avant même la création d'une œuvre, que celle-ci n'est pas originale et qu'elle ne peut à ce titre bénéficier de la protection liée au droit d'auteur.

En effet, le code de la propriété intellectuelle, dans son article L. 111-1, dispose que «L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporel exclusif et opposable à tous.» Selon l'article L. 112-2 du même code, «sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code: (...) Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie».

Cette illégalité, entachant les contrats liant Meero et les photographes, crée une insécurité juridique dans les relations commerciales entre la plateforme et ses clients. En effet ces derniers, en diffusant des photographies pour lesquelles les auteurs photographes ne leur ont pas cédé les droits,

encourent le risque de subir un contentieux pour contrefaçon. Cette situation place dans l'illégalité les plateformes au regard de la législation sociale, puisqu'elles ne reversent aucune contribution diffuseur aux titres des revenus qu'elles génèrent et qu'elles ne précomptent pas socialement ces revenus en l'absence de dispense. Il est donc essentiel que soit explicitement définie dans les factures que les plateformes émettent à leurs clients, l'étendue des droits cédés par le photographe au diffuseur, afin d'une part de respecter l'auteur des photographies, et d'autre part de permettre au diffuseur une jouissance sereine des images qu'il utilise dans le cadre de la cession de droits qui lui a été consentie.

Par ailleurs, le respect du droit d'auteur n'exclut pas de respecter le droit du travail. Le code du travail dispose que si le photographe exécute sa mission sous l'autorité d'une plateforme - personne morale qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné - il travaille en situation de subordination. De ce fait, il doit être salarié par la plateforme, et sa rémunération être assujettie aux cotisations et contributions de sécurité sociale du régime général, aux taux de droit commun.

Dans le contexte européen volontariste de protection des auteurs, nos organisations rappellent à Thomas Rebaud, PDG de Meero, ses propos militants mais non encore suivis d'effet en faveur du droit d'auteur:

«Il faut (...) que des droits d'auteur soient reversés systématiquement. (...) On a tous intérêt à ce qu'on arrête cette ambiguïté, afin qu'une photographie soit une œuvre en toute circonstance. Du coup on sera tous obligés de payer les droits d'auteur et les droits patrimoniaux. (...) Comme on a un peu de moyen, on va faire du forcing. Meero va avoir un jour un rôle de lobbying.»

Les organisations représentatives des auteurs photographes attendent donc de la part de ces plateformes:

- L'assurance que leurs conditions générales respectent les droits des auteurs photographes.
- La confirmation que leurs factures incluent une ligne «cession de droits» dont le montant est proportionnel à l'étendue des droits cédés.
- D'une manière générale, la sécurisation des droits des auteurs et des diffuseurs, pour que le modèle économique de la plateforme devienne un modèle éthique et responsable.
- Le respect du code du travail.
- L'acceptation des négociations pour établir un barème de rémunération sans déséquilibre significatif entre les parties et conforme aux usages de la profession.

# à vous la parole

---

## Congrès CIPAC en juillet (Marseille)

Créé en 1997, le CIPAC regroupe «les professionnels engagés dans la production, la diffusion et la médiation de l'art contemporain en France». En réunissant les professionnels du secteur des arts visuels dans leur ensemble, les congrès du CIPAC leur permettent de penser et échanger sur les grandes évolutions de leurs pratiques et de leurs métiers en dialogue avec les artistes, les décideurs publics et des chercheurs en sciences humaines et sociales. Après 7 ans d'absence, ces retrouvailles sont reprogrammées en 2020.

Du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2020, tous les acteurs se retrouveront donc à Marseille pour trois jours de concertation et de débats. Ce septième congrès se concentrera sur les conditions de reconnaissance du secteur des arts visuels, la pérennisation de ses échanges internationaux et le partage de ses engagements sociaux et environnementaux.

Partenaire du CIPAC, l'ADAGP s'associe de très près à ce rendez-vous. Les adhérents de la région PACA pourront par ailleurs retrouver les équipes de l'ADAGP le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 10h à 13h pour un atelier «ADAGP en pratique». Renseignements : communication@adagp.fr

---

## L'auteur et l'acte de création (Rapport Racine)

Le 18 février 2020, le ministre de la Culture, Franck Riester, a annoncé devant une salle comble les quatre axes d'action de son ministère suite à la publication du Rapport Racine. Commandé par le ministère en avril 2019, le Rapport de Bruno Racine a établi 23 recommandations pour la situation des artistes-auteurs. Ce rapport a permis au ministère d'annoncer des mesures pour «adapter les politiques publiques existantes en faveur des artistes, auteurs et créateurs, selon 4 axes d'action :

- garantir les droits sociaux des artistes-auteurs,
- améliorer leur situation économique,
- leur donner les moyens d'être mieux représentés
- et enfin faire évoluer l'organisation du ministère de la Culture pour suivre plus efficacement leur situation.

Nombreux sont les éléments qui ont fragilisé les artistes-auteurs ces dernières années: réformes des régimes sociaux (retraite complémentaire, CSG,...), surproduction, réduction des aides publiques,...

Il est urgent et important, pour la vitalité de la création artistique, que les mesures annoncées soient mises en place de façon efficace et rapide.

---

## Laurence Maynier, directrice de la Fondation des Artistes.

### Qu'est-ce que la Maison nationale des artistes ?

Ce singulier EHPAD est créé en 1945 par la volonté de deux sœurs artistes, la peintre Madeleine Smith-Champion et la photographe Jeanne Smith. Ces deux personnalités ont ainsi légué leur magnifique domaine de Nogent-sur-Marne à la condition qu'y soit aménagée, à leur mort, une maison de retraite. Le peintre Maurice Guy-Loë en fut le premier directeur et se chargea de transformer la belle demeure de villégiature de Jeanne Smith en une magnifique retraite pour les artistes dans le grand âge. Elle n'a cessé, depuis, d'accueillir des créateurs et leurs familles, qu'ils soient peintres, sculpteurs, écrivains, musiciens, chanteurs, danseurs, architectes, couturiers, architectes... ainsi que des Val-de-Marnais, afin de leur permettre d'aborder avec sérénité, dans un cadre privilégié, devant un parc arboré de 10 hectares, l'étape délicate de la vieillesse.

Le site de la Fondation à Nogent-sur-Marne concentre également une large part des leviers d'accompagnement des artistes: la MABA, le centre d'art contemporain situé dans la maison mitoyenne de l'EHPAD, les deux ensembles d'ateliers et d'ateliers-logements construits par la Fondation, le Hameau et la Cité Guy Loë et ce parc préservé, si cher aux donatrices comme à tous ces artistes, de différentes générations, de nationalités multiples, aux pratiques artistiques les plus variées, qui vivent à ses abords et l'ont pour horizon.

### Parlez-nous un peu plus de la programmation culturelle de la Maison nationale des artistes.

Privé et non lucratif, le projet de l'établissement repose sur une programmation délibérément axée sur l'art et la culture, pour offrir à tous ses résidents un quotidien qui les maintienne le plus longtemps possible au plus près de ce qui a forgé leur carrière professionnelle.

Des expositions, des conférences, des concerts, des projections, des rencontres avec de plus jeunes artistes, des thé-philos, des résidences artistiques... chaque jour offre aux résidents un moment culturel des plus variés, comme une alternative à l'isolement ou à des programmes télévisuels assommants. Nous avons de belles personnalités auxquelles nous cherchons chaque fois que possible à rendre hommage, par exemple sous la forme d'expositions dans les salons de la Maison nationale des artistes, ce qui attire chaque jour de nombreux visiteurs. C'est le cas actuellement avec l'exposition

Nous irons cueillir des soleils la nuit qui révèle les formidables réalisations de Lise Déramond Follin, prolifique réalisatrice de films pour la télévision; ce sera au printemps, avec l'exposition consacrée à Mythia Kolesar-Dewasne, épouse de Jean Dewasne dont l'œuvre - comme ce fut souvent le cas dans l'histoire - a été quelque peu reléguée. Et je vous donne rendez-vous en septembre, avec l'illustratrice Jacqueline Duhême, pétillante nonagénaire qui travaille 4 heures par jour à ses commandes pour de prochaines éditions de la maison Gallimard. Et parmi ces artistes, les Nogentais s'insèrent avec plaisir dans cet univers inspiré et dans ce lieu plein d'histoire et de figures, comme l'une d'entre elles me l'a confié: « Je n'ai jamais tant appris que depuis que je suis ici! ».

#### Je suis artiste. Comment puis-je devenir pensionnaire de la Maison nationale des artistes ?

Le plus simplement qui soit. Il suffit de compléter une demande d'inscription pour y entrer (formulaire R17461 sur le site service-public.fr). Une visite découverte du site est conseillée avant la visite de préadmission car, en réalité, il n'y a aucun frein à toute intégration dès lors qu'une chambre est disponible et que l'état de santé du futur résident le permet.

Et ce qui est essentiel pour les artistes - dont on connaît les situations parfois précaires - c'est que cet EHPAD est habilité à l'aide sociale, ce qui signifie qu'il n'y a pas de condition de revenus pour y entrer: si les revenus ne suffisent pas, l'aide sociale peut y suppléer.

Le prix moyen mensuel se situe entre 2450€ et 3110€ selon le niveau de soins requis, ce qui le place dans la fourchette basse des tarifs d'EHPAD.

Une précision pour vos lecteurs d'ailleurs: c'est le Conseil général qui arrête chaque année le prix de la journée d'un EHPAD au regard de la politique sociale et de santé publique qu'il entend déployer sur son territoire, et pas la Fondation des Artistes!

L'ADAGP soutient la Maison nationale des Artistes - maison de retraite gérée par la Fondation des Artistes - depuis plusieurs années. En contrepartie, chaque année, deux places sont accordées en priorité aux membres de l'ADAGP.

L'ADAGP vous invite à une Causerie sur le thème «Création et grand âge: point de retraite pour les artistes?» le mardi 31 mars à 18h (en présence de Laurence Maynier, directrice de la Fondation des Artistes et François Bazouge, directeur de l'EHPAD). Inscription sur: [invitation@adagp.fr](mailto:invitation@adagp.fr)

# à vos agendas

---

## 3 mars - 10 avril 2020

Présentation Révélation Arts Numériques 2019: Pierre Pauze

---

## 4 mars - 25 mai 2020

Exposition de la donation Christian Jaccard au Centre Pompidou

---

## 12 mars 2020

Guichet Pro ADAGP dans le cadre de la journée «La BD prend le (Ground) Control», Paris 12<sup>e</sup>

---

## 31 mars 2020

Causerie # 2: «Création et grand âge: point de retraite pour les artistes?»

---

## 20 mai - 24 juin 2020

Présentation Livre d'artiste 2019: Thibault Brunet

---

## 29 juin - 3 juillet 2020

Rencontre ADAGP aux Rencontres de la Photographie (Arles)

---

## 1<sup>er</sup> juillet 2020

Rencontre ADAGP en pratique au Congrès du CIPAC (Marseille)

---

## 2 juillet au 4 août 2020

Présentation Révélation Design: Céline Shen

---

## Octobre 2020

Assemblée générale

# @dagp

pour le droit des artistes

11, rue Duguay-Trouin  
75006 Paris  
[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

Société civile à capital variable  
RCS Paris D 339 330 722

*esquisses*, bulletin d'information de l'ADAGP - mars 2020  
Directeur de publication:  
Marie-Anne Ferry-Fall  
Graphisme: c-album